

Règles exceptionnelles pour les examens des sessions d'été et d'automne 2020 à la FDCA

Différents Masters de Droit, y compris MPJ et DCS

Vous pouvez modifier totalement vos inscriptions des sessions 06 et 08/20 jusqu'au 12 mai 2020, à 23h59

G é n é r a l i t é s	<ul style="list-style-type: none">l'étudiant-e peut demander, par mail au secrétariat jusqu'au 22 juillet 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 06/20<ul style="list-style-type: none">la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.même si toutes les notes de la session 06/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possiblel'étudiant-e peut demander, par mail au secrétariat jusqu'au 23 septembre 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 08/20, sauf s'il/elle se trouve alors déjà en 3ème session<ul style="list-style-type: none">la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.même si toutes les notes de la session 08/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possibledès la session 01/21, toutes les notes obtenues seront validées;
	Un allongement d'un semestre à la durée maximale des études sera accordé sans justification aux étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s au semestre de printemps 2020 qui en feront la demande, même ultérieurement.
	Lorsque, dans le cadre de cursus offerts par la FDCA, des évaluations sont organisées par d'autres facultés ou d'autres hautes écoles, les règles de ces dernières peuvent prévaloir.

1	Dans le cas où un règlement de cursus limite le nombre total de sessions auxquels on peut présenter une évaluation ou un groupe d'évaluations, les étudiant-e-s qui relèvent de ce règlement ont la possibilité de disposer d'une session supplémentaire. <ul style="list-style-type: none">Pour le master en droit, les travaux de séminaire doivent avoir été validés au plus tard au moment de la présentation de la dernière session du module "enseignements".
	Par exemple, si un module doit être présenté en 3 sessions maximum, une 4ème session pourra être accordée afin de finaliser les examens de module ou éventuellement représenter en tentative comptabilisée les examens échoués lors des sessions 06/20 ou 08/20. La seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à celle de la tentative précédente (voir encadré "généralités").

2	Pour les travaux qui, selon des règles propres aux cursus, doivent le cas échéant être accomplis dans un délai donné (p.ex. les mémoires), les étudiant-e-s ont la possibilité de disposer d'un semestre supplémentaire.
	L'étudiant qui doit finaliser son mémoire au 31 juillet 2020 se voit accorder d'office un semestre supplémentaire pour présenter ce travail. Le nouveau délai est donc fixé au 31 janvier 2021.